



Les Trophées Saint-Christophe RCF de l'engagement

Concours ouvert à toute personne physique
résidant en France métropolitaine

RÈGLEMENT

Préambule

Saint-Christophe assurances dont le siège se situe au 277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 organise un concours visant à soutenir des jeunes porteurs de projets, en partenariat avec la radio RCF.

Article 1 - Objet du concours

Le concours est proposé sur le site web de la Mutuelle Saint-Christophe, rubrique Trophées : <http://saint-christophe-assurances.fr/saint-christophe/trophees-engagement/presentation>

Ouvert aux jeunes de 16 à 35 ans, ce concours soutient et récompense des jeunes porteurs de projets dans les domaines culturel, artistique, humanitaire ou social, en lien avec un organisme de l'économie sociale et solidaire, du monde associatif, ou encore d'une école ou une institution du monde chrétien.

Article 2 – Organisation et modalités de sélections

1 – Lors du comité mutualiste de chaque région

Une première sélection sera réalisée par les délégués du comité mutualiste de chaque région sous la coordination du Président de région, de la Mutuelle Saint-Christophe assurances et d'un représentant de la fréquence RCF correspondante. Ce comité mutualiste retiendra trois dossiers parmi ceux présentés.

Si le nombre de candidatures est inférieur à 3, le concours se déroule directement avec la phase suivante.

2 – Lors du conseil régional de chaque région

À l'occasion de chaque Conseil Régional, les candidats présélectionnés par le comité mutualiste présenteront oralement leur projet en 10 minutes. Les délégués participant au Conseil voteront ensuite pour le lauréat de leur choix (un soutien logistique sera apporté par le service mutualité de Saint-Christophe assurances).

Un prix de 2 000 euros sera remis au lauréat gagnant de chaque région.



3- Un concours en partenariat avec RCF

Entre décembre 2016 et novembre 2017, de nombreux projets seront présentés sur les ondes de la radio RCF, dans la chronique « Les Trophées de l'engagement, avec la Mutuelle Saint-Christophe assurances », animée par Melchior Gormand.

L'ensemble des chroniques sera diffusé tous les lundis à 12h55 dans le cadre du programme national sur l'ensemble des fréquences RCF de France.

Article 3 - Conditions de participation

Le concours les Trophées Saint-Christophe RCF de l'engagement édition 2017 est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine :

- ayant entre 16 et 35 ans
- portant un projet original et novateur dans un domaine culturel, artistique, humanitaire ou social, en lien avec un organisme de l'économie sociale et solidaire, du monde associatif, un établissement ou d'une institution issue du monde chrétien.
- le projet peut concerner la France ou l'international

Ce projet peut être déjà engagé.

Les candidats devront pouvoir présenter oralement leur projet respectif de façon dynamique et engagée, en 10 minutes maximum, lors de la remise des prix qui se déroulera lors des conseils régionaux.

Article 4 - Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Dans ce cadre, la Mutuelle Saint-Christophe assurances peut être amenée à projeter et/ou à reproduire, sur ses supports de communication à usage interne et/ou externe, toute information ou tout document contenu dans le dossier du candidat ou transmis en complément de celui-ci, relatifs à son projet.

À ce titre, en faisant acte de candidature aux Trophées, le candidat accepte et autorise la Mutuelle Saint-Christophe assurances à utiliser, et/ou à exploiter à titre gracieux et non exclusif, l'ensemble des droits liés à la propriété intellectuelle portant sur les informations et documents contenus dans son projet, pour toute reproduction et/ou de diffusion sur tout support technique et informatique dont elle dispose.

Par conséquent, par cette autorisation, le candidat reconnaît être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux informations et documents transmis dans son projet, ou avoir préalablement obtenu l'accord écrit des titulaires de ces droits.

Ainsi, il garantit la Mutuelle Saint-Christophe assurances contre toute action ou réclamation de quelque nature que ce soit émanant d'un tiers et résultant desdites exploitation des informations et documents susmentionnés.



Cette autorisation donnée est valable dans le monde entier, pendant toute la durée du présent concours ainsi que pour une durée de dix (10) ans à partir des dates de remise des Trophées, entre mai et novembre 2017.

Article 5 - Droit à l'image

En faisant acte de candidature le candidat s'engage à accepter de présenter son projet en présence d'une assemblée, pendant les conseils régionaux.

Le/la lauréat(e) nominé(e) autorise également la Mutuelle Saint-Christophe assurances, ou tout sous-traitant et tout média soutenant le concours, à enregistrer et/ou à diffuser son image, sur tout support, à titre de communication, et notamment à l'occasion de la cérémonie de remise des Trophées, ainsi que dans toute manifestation publi-promotionnelle liée aux Trophées et à ses résultats.

Cette autorisation donnée à titre gratuit est valable dans le monde entier, pour la durée du concours et pour une durée de dix (10) ans après la date de remise des Trophées.

Article 6 - Marques et logos de la Mutuelle Saint-Christophe assurances

La Mutuelle Saint-Christophe assurances autorisera par convention écrite le/la lauréat(e) nominé(e) à associer le terme « lauréat(e) » à la marque « Mutuelle Saint-Christophe assurances – Trophées de l'engagement Saint-Christophe RCF 2017 » dans sa communication institutionnelle.

Cette autorisation sera délivrée sur demande du candidat et sera valable pour tout support utilisé, pour une durée de dix (10) ans à compter de la signature de ladite convention, sous réserve pour le/la lauréat(e) de respecter la charte graphique concernant la marque et le logo de la Mutuelle Saint-Christophe assurances.

Le/la lauréat(e) s'engage à apposer le logo « Trophées Saint-Christophe RCF de l'engagement, édition 2017 » sur son site, blog ou tout support de communication.

Article 7 - Loi informatique et libertés

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Mutuelle Saint-Christophe assurances et ses sous-traitants éventuels dans le cadre de ce concours.

Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Pour se faire, il devra s'adresser au service Finance & Contrôle – Candice Montout de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, Référént CNIL - 277, rue Saint-Jacques, 75256 Paris cedex 05.